



**HAL**  
open science

## L'assistance au récit d'asile ou l'engagement par la conformité. Un exemple de médiation glottopolitique

Lou Bouhamidi

### ► To cite this version:

Lou Bouhamidi. L'assistance au récit d'asile ou l'engagement par la conformité. Un exemple de médiation glottopolitique. *Glottopol : Revue de sociolinguistique en ligne*, 2022, Glottopolitiques engagées et solidaires : contextes, idéologies, histoire, 36, <10.4000/glottopol.1521>. <hal-03608513>

**HAL Id: hal-03608513**

**<https://hal.science/hal-03608513v1>**

Submitted on 14 Mar 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

---

## L'assistance au récit d'asile ou l'engagement par la conformité. Un exemple de médiation glottopolitique

Lou Bouhamidi

---

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/glottopol/1521>

DOI : [10.4000/glottopol.1521](https://doi.org/10.4000/glottopol.1521)

ISSN : 1769-7425

**Éditeur**

Presses universitaires de Rouen et du Havre

**Référence électronique**

Lou Bouhamidi, « L'assistance au récit d'asile ou l'engagement par la conformité. Un exemple de médiation glottopolitique », *Glottopol* [En ligne], 36 | 2022, mis en ligne le 01 janvier 2022, consulté le 11 mars 2022. URL : <http://journals.openedition.org/glottopol/1521> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/glottopol.1521>

---



# GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne  
n°36 – janvier 2022

***Glottopolitiques engagées et solidaires :  
contextes, idéologies, histoire***

## SOMMAIRE

- Émilie Lebreton, Fabienne Leconte, Coraline Pradeau : *Introduction.*
- Salih Akin : *Glottopolitique et autogestion langagière en situation de minoration linguistique : le cas des locuteurs du berbère et du kurde.*
- Marija Apostolović : *L'enseignement/apprentissage du romani en Serbie : entre micro-actes glottopolitiques et reconfiguration des politiques officielles à l'école.*
- Papa Alioune Ndao et Moussa Diène : *Écriture en wolof, pratiques glottopolitiques et stratégies de normalisation langagière.*
- Mokhtar Boughanem et Hassiba Benaldi : *Les stratégies glottopolitiques de quelques auteurs algériens d'expression française : quels positionnements face aux langues ?*
- Michel Narcisse Ntedondjeu : *Traduction, communication et diversité linguistique dans trois communautés de pratiques religieuses au Cameroun.*
- Philippe Blanchet, Christian Bergeron et Mylène Lebon-Eyquem : *Étude exploratoire d'expériences de glottophobie en Provence réalisée auprès d'étudiants et d'étudiantes de l'université d'Aix-Marseille.*
- Moisés Abad Gervacio : *Une action glottopolitique peut-elle en cacher une autre ? Le choix professionnel des enseignants mexicains de FLE.*
- Hélène Yèche : *De Budyšin (Allemagne, RDA, RFA) à Serbin (USA). Vers une glottopolitique « engagée » de l'espace sorabe ?*
- Anne-Christel Zeiter : *Transmettre le français à des requérants d'asile ou le patois à des enfants d'Évolène : l'engagement en glottopolitique, entre redistribution et reconnaissance.*
- Lou Bouhamidi : *L'assistance au récit d'asile ou l'engagement par la conformité. Un exemple de médiation glottopolitique.*
- Maxime Maréchal : *Engagements institutionnels. Enjeux glottopolitiques de l'interprétation dans les instances décisionnaires de l'asile en France.*
- Marie Veniard : *« Ne pas parler à la place des premiers concernés » : questionnements méthodologiques autour de la variation dialogique d'un impératif langagier dans le milieu des militants pour les droits des étrangers en France.*
- Coraline Pradeau : *Actions glottopolitiques pour les oubliés des politiques linguistiques et éducatives : accueil et formation des personnes exilées et sans-papiers*
- Fabienne Leconte : *Entre inspirations et contraintes administratives : des glottopolitiques à destination des mineurs isolés.*
- Valeria Villa-Perez et Sandra Tomc : *La glottopolitique en (inter)action. Sur les microactes conversationnels des agents d'une communauté d'apprentissage.*

## Compte-rendus de lecture

- Par Lou Bouhamidi : Pradeau Coraline, 2021, *Politiques linguistiques d'immigration et didactique du français. Regards croisés sur la France, la Belgique, la Suisse et le Québec*, Presses Sorbonne Nouvelle, Paris, 311 pages, ISBN : 978-2-37906-061-8.
- Par Coraline Pradeau : Carmen Alén Garabato & Henri Boyer, 2020, *Le marché et la langue occitane au vingt-et-unième siècle : microactes glottopolitiques et substitution*, Limoges, Lambert-Lucas, 140 p.
- Par Christine Perego : Villa-Perez Valeria (dir.), 2021, *Minorations en chansons : approches sociolinguistiques*, Louvain-la-Neuve, EME éditions, 222 p.
- Par Valeria Villa-Perez : Ploog Katja, Calinon Anne-Sophie et Thamin Nathalie, (dirs), 2020, *Mobilité et Histoire et émergence d'un concept en sociolinguistique*, Paris, L'Harmattan, coll. « Espaces discursifs », 352 p.

# L'ASSISTANCE AU RÉCIT D'ASILE OU L'ENGAGEMENT PAR LA CONFORMITÉ. UN EXEMPLE DE MÉDIATION GLOTTOPOLITIQUE

Lou BOUHAMIDI

École Normale Supérieure de Lyon, laboratoire ICAR

*« Pour moi, une assos qui forme pas très sérieusement ses bénévoles dans le milieu des migrants est une association dangereuse »* (Ben, conseiller juridique et accompagnateur social).

Pour demander l'asile en France, tout.e requérant.e est tenu.e de produire un récit de vie à partir duquel sa demande sera examinée. Ce récit écrit doit être rédigé en français, précis, détaillé, cohérent, factuel, et faire état des persécutions subies par le ou la demandeur.e dans son pays d'origine, conformément à la Convention de Genève (1951). Aucun autre critère normatif ne régit explicitement la demande, c'est pourquoi les attentes institutionnelles en matière de rédaction demeurent relativement floues. Le formulaire comprenant le récit est ensuite adressé à l'Office Français pour les Réfugiés et Apatrides (OFPRA), qui se base sur cette trame écrite pour construire l'entretien prévu avec le ou la requérant.e dans un second temps. Si la demande échoue en première instance, un recours peut être émis auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). À cette occasion, le récit est remanié de façon à être plus convaincant. Or, en France, la maîtrise du français n'est pas une condition nécessaire à l'obtention de l'asile ; en effet, la formation linguistique prévue dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine n'est proposée par l'État qu'après l'octroi du statut de réfugié.e. Ayant suivi des trajectoires sociolangagières diverses, les requérant.e.s possèdent des compétences linguistiques inégales. Ainsi, au moment de faire leur demande, de nombreux requérant.e.s ne maîtrisent pas le français ni les codes socioculturels adéquats (d'Halluin, 2004).

De fait, pour pallier cette carence, l'État fait appel à des associations qu'il subventionne, parfois devenues des entreprises depuis leur création, pour assurer la gestion du dispositif d'accueil et d'hébergement<sup>1</sup>. Leur intervention s'inscrit dans le champ de la médiation sociale, entendue comme l'activité de mise en lien par un.e acteur.rice tiers.ce d'individus et d'institutions, en l'occurrence. Pour autant, elle constitue une activité distincte de

---

<sup>1</sup> Ce sont par exemple Coallia, la Comede, Habitat et Humanisme, France Terre d'Asile ou Forum Réfugiés pour les associations, et Adoma entre autres entreprises. Les locaux et services gérés par ces organismes sont alors homologués en SPADA (Structures du Premier Accueil pour les Demandeurs d'Asile), HUDA (Hébergements d'Urgence pour les Demandeurs d'Asile), CADA (Centres d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile), PRAHDA (Programmes d'Accueil et d'Hébergement pour les Demandeurs d'Asile).

l'enseignement-apprentissage du français au sein des associations étudiées. Plus précisément, dans le cas présent, elle correspond à une pratique « issue dans la plupart des cas de ruptures de la communication, des opacités d'un blocage d'un système social compliqué à l'extrême, de la sophistication des appareils administratifs et juridiques » (Guillaume-Hofnung, 2015 [1995] : 21). De plus, celle-ci nécessite une forme de bricolage de la part des tiers. ces-aidant.e.s médiateur.rice.s (désormais TAM) entre leur relative connaissance du droit français, le récit de vie des requérant.e.s, et parfois leurs compétences en langue étrangère (partageant alors certaines caractéristiques avec l'interprétation-médiation ; voir Leconte, 2020). Au sein de cet accompagnement, l'aide à l'élaboration des récits d'asile constitue très rarement un poste à part entière défini *a priori* : elle s'inscrit généralement dans un suivi administratif plus global. Ces structures d'accompagnement constituent ainsi des tremplins à la socialisation des requérant.e.s : d'une part, la médiation représente une relation de confiance indéniable et nécessaire ; d'autre part, la préparation aux audiences impulse un apprentissage relatif de régimes de normativité. Enfin, si la demande d'asile aboutit, l'obtention du statut de réfugié.e confère à l'étranger.e une légitimité propice à son intégration sociale. En tant qu'action sur la langue des récits ayant pour objectif une reconnaissance politique (celle du statut de réfugié.e), ce type de médiation peut être qualifié de glottopolitique. Dans ce contexte, le rôle des TAM s'avère révélateur du lien étroit entre langue et nation, puisque il est censé permettre aux requérant.e.s de fournir un récit en français, en vue d'obtenir une autorisation de séjour sur le territoire français.

Si ces TAM possèdent des profils très divers (sur lesquels nous reviendrons), tous et toutes ont en commun un engagement pour la cause des étranger.e.s. De fait, leur intervention sur le récit d'asile cristallise une double contestation : celle d'une politique migratoire restrictive, et celle d'une politique imposant un récit en français dont la rédaction est rarement possible sans l'aide d'une tierce personne francophone. Cela dit, l'engagement apparent ou revendiqué investi dans cette action sur la langue ne va pas de soi, dans la mesure où il consiste en une mise en conformité du récit avec les attentes institutionnelles. Ainsi, œuvrer sur un même objet (le récit de vie) et *a priori* solidairement des mêmes personnes (les demandeur.e.s d'asile), dans un même objectif (l'obtention du statut de réfugié.e) n'implique pas les mêmes motivations, ni les mêmes conceptions de l'engagement, ni donc les mêmes pratiques d'assistance chez les TAM. C'est précisément cette tension entre reproduction et transformation de la société (Arnoux, 2016 : 18) qu'il s'agira d'interroger. L'aide au récit d'asile peut-elle être envisagée, dans ses discours comme dans ses pratiques, comme une glottopolitique engagée ?

Dans un premier temps, je présenterai la méthodologie d'enquête et d'analyse suivie : considérer la demande d'asile comme rite d'institution me permettra d'éclairer l'aspect glottopolitique de l'aide au récit d'asile. Afin de comprendre comment changement identitaire et changement linguistique interagissent dans ce cadre, j'analyserai ensuite les pratiques langagières mobilisées par les TAM pour répondre aux besoins des demandeur.e.s d'asile en aide juridique, autour de la constitution de leur récit. Enfin, à la lumière des discours des TAM sur leurs motivations et pratiques respectives, je tenterai de préciser la notion d'engagement dans ce contexte glottopolitique.

## Préalables méthodologiques et définitionnels

### Corpus et dispositif d'enquête

L'enquête réalisée a permis de recueillir un corpus mixte constitué de :

- 20 entretiens semi-directifs réalisés auprès de bénévoles (5), accompagnateur.ice.s salarié.e.s (4), tiers-aidant interprète (1), réfugié.e.s (4), conseillers juridiques (1), avocat.e.s (1) ; officière de protection (1) ; juge assesseur (1)<sup>2</sup> ;
- Un journal de terrain rapportant principalement les conditions et les modalités d'entretien ;
- Des notes d'observations d'audience à la Cour Nationale du Droit d'Asile, d'ordre interactionnel sur la répartition de la parole en audience, le contenu des propos avancés par chacun.e des participant.e.s, l'organisation de l'espace ;
- 37 récits d'asile rédigés<sup>3</sup> ;
- Une « feuille de route » de TAM : un document de travail comprenant des notes d'observations à la CNDA et des conseils aux requérant.e.s.

Parmi les données sur lesquelles se fonde cet article, je sélectionne les entretiens avec les bénévoles, les accompagnateur.rice.s salarié.e.s, les conseillers juridiques, le tiers-aidant interprète (n=11). Une brève sociologie de leur profil révèle qu'ils et elles ont entre 25 et 70 ans, que le groupe étudié est constitué de cinq femmes et de six hommes, et qu'un seul d'entre eux n'a pas la nationalité française. Au sein de l'échantillon constitué, six des TAM sont bénévoles, dont deux indépendant.e.s. Les cinq autres sont salarié.e.s dans le cadre du Dispositif National d'Accueil.

Sept associations sont représentées parmi les organismes où les TAM ayant participé à l'enquête ont œuvré ou travaillé. Toutes ces associations sont habilitées par l'État, c'est-à-dire qu'elles font partie du Dispositif National d'Accueil. Dans leur ensemble, elles étaient déjà spécialisées en partie dans la défense des droits des étranger.e.s avant leur habilitation par l'État : France Terre d'Asile, Habitat et Humanisme (CADA), la Cimade, la DAAC<sup>4</sup> de Guyane, Adoma (HUDA, PRAHDA), un CAES<sup>5</sup>. Des actions de médiation dans huit villes françaises y sont représentées.

Les entretiens approfondis semi-directifs (1h30 en moyenne) ont été menés autour de la question de la production du récit d'asile. Certains entretiens ont pu donner lieu à une part d'auto-confrontation autour de récits co-élaborés avec les requérant.e.s. 35 récits d'asile recueillis m'ont été transmis par quatre des TAM ainsi que deux autres par des réfugié.e.s. Au sein de ce corpus global, l'article cite des extraits issus en particulier de six entretiens avec des TAM et de quatre récits d'asile différents co-élaborés par ces mêmes aidant.e.s.

## Méthode et outils d'analyse

Tous les récits d'asile recueillis ont fait l'objet d'une analyse discursive, lexicale et structurelle, dans une visée contrastive, avec pour appui théorique l'analyse des discours (Bakhtine, 1984 ; Maingueneau, 1984 ; Bres, 1994 ; Nossik, 2011). Parmi les 37 récits d'asile :

- Sept d'entre eux ont fait l'objet d'une analyse systématique des scories de palimpseste, des traces de contraintes administratives et juridiques (indices de personnalisation, respect des critères de la Convention de Genève), de l'énonciation (étude des discours rapportés, identité narrative), de la syntaxe (place des adverbes notamment), et plus généralement des procédés de mise en intrigue (Ricœur, 1983) : authenticisation, dramatisation, séquentialité narrative.
- Trois d'entre eux, recueillis dans plusieurs versions correspondant à plusieurs temporalités de la procédure, ont été étudiés dans une approche « interactionniste symbolique » (Hallet

<sup>2</sup> Certaines personnes interviewées ont pu occuper plusieurs fonctions citées au cours de leur carrière. Dans ce cas, elles ont été classées dans la dernière fonction occupée. Par ailleurs, deux des participant.e.s à l'enquête m'ont accordé chacun.e deux entretiens.

<sup>3</sup> Sur les versions dénombrées dans cet échantillon sont différenciées les différentes versions d'un même récit ( $\leq 3$ ) lorsqu'elles donnent lieu à des documents écrits distincts (récit OFPRA, recours CNDA, brouillons).

<sup>4</sup> Développement Accompagnement Animation Coopération.

<sup>5</sup> Centre Autonome d'Expérimentation Sociale.

et Ventresca, 2006 : 213) qui a permis de faire apparaître des segments palimpsestes (rectification, remaniement du récit au cours de la procédure) ainsi que le caractère interactionnel du fonctionnement de cette procédure.

Cette étude a été conduite dans une approche ethnographique (Gumperz et Hymes, 1972) par laquelle l'observation directe du langage en actes permet de mettre en lumière l'hétérogénéité et la variation de phénomènes langagiers spécifiques à des groupes sociaux. Or, le récit d'asile est le produit d'un contact de langues et de régimes de normativités propres à plusieurs communautés de parole, les principales étant les requérant.e.s, les représentant.e.s de l'institution et les aidant.e.s. Dans sa co-élaboration ainsi que dans sa présentation au titre de la demande d'asile, ce type de récit matérialise un double événement de communication (*ibid.*) prenant place dans un trilogue (Kerbrat et Plantin, 1995) entre ces trois instances locutrices.

En particulier, afin de mieux saisir les possibilités et les contraintes que présente la position de tiers.ces, il semble nécessaire de la replacer au sein du marché de la demande d'asile (Bourdieu, 2001 [1982]). La production du récit d'asile est en effet régulée par des capitaux symboliques (la qualité et la mobilisation de l'assistance) et économiques (le coût financier que représentent ces services à l'État). C'est aussi en référence à la sociologie bourdieusienne que l'on peut envisager la demande d'asile comme un « rite d'institution », en ce qu'elle consiste à « consacrer ou légitimer, c'est-à-dire faire méconnaître en tant qu'arbitraire, et reconnaître en tant que légitime, naturelle, une limite arbitraire » (Bourdieu, 2001 [1982] : 176). Ainsi, par l'octroi de l'asile, le ou la demandeur.e devient un ou une étranger.e légitime. Alors qu'actuellement, une « politique du soupçon » (d'Halluin, 2012) régit l'examen de la demande, le statut de réfugié.e en ressort intrinsèquement assorti de connotations positives résultant d'un mérite qui l'en rendrait digne. Or, la constitution d'un récit de vie comme pièce centrale du dossier de demande d'asile représente une épreuve de parole : il faut parvenir à raconter des traumatismes, dans une langue (le plus souvent) étrangère, en maîtrisant la culture institutionnelle française. Par la différentiation qu'il impose, le rite d'institution intègre ou rejette résolument. La glottopolitique que j'aborde ici constitue par conséquent un début de re-socialisation des personnes migrantes, dans la mesure où le rite d'institution qu'est la demande d'asile, en tant qu'expérience, est aussi un rite de socialisation.

Si l'anthropologie politique infuse largement les observations qui suivent (d'Halluin, 2004 ; Valluy, 2008 ; Fassin et Kobelinsky, 2012), j'envisagerai principalement la part interactionnelle de la procédure, considérant ce rite d'institution comme étant aussi un rite d'interactions (Goffman, 1974). Dans ce cadre, le travail de médiation apparaît comme une possible perturbation de l'ordre de l'interaction prévu par l'institution (Goffman, 1968). Les pratiques de médiation qui nous occupent, stabilisées par la mise en conformité requise du récit, rappellent les « adaptations secondaires » décrites par Goffman, en tant que dispositions plus ou moins habituelles permettant à un individu d'utiliser des moyens illicites, « et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation relatives à ce qu'il devrait faire ou recevoir, et partant à ce qu'il devrait être » (Goffman, 1968 : 245). En effet, dans certains cas, les TAM décident de déformer l'expérience réelle du ou de la requérante en inventant ou omettant des éléments narratifs contre la règle de vérité. À la différence d'autres travaux centrés sur la carrière de l'engagement (voir notamment Pian, 2017), j'adopterai une perspective davantage synchronique afin d'examiner l'engagement des TAM au prisme de l'aide au récit d'asile.

### **Des profils en continuum : de la tierce-aidante indépendante au fonctionnaire d'État**

L'insuffisance du dispositif étatique en matière d'asile (Slama, 2018) confère un rôle prépondérant, bien qu'invisibilisé, aux associations qui le soutiennent (d'Halluin, 2012 ; Kobelinsky, 2010 ; Pette, 2014). On assiste à une progressive institutionnalisation de ces associations, naguère revendiquant leur indépendance idéologique, aujourd'hui obligées de se conformer au fonctionnement du Dispositif National d'Accueil si elles veulent œuvrer

efficacement au nom de leur engagement (Valluy, 2007). Pour autant, les TAM prenant part, de près ou de loin, à l'aide au récit d'asile, ne sont pas toutes et tous affilié.e.s à des associations. Que ces assistant.e.s se trouvent pris.e.s dans le réseau d'accueil pour des raisons professionnelles ou plus personnelles, ils et elles sont contraint.e.s de négocier leur posture, entre adaptation nécessaire et conformité aux normes institutionnelles, ou pour le dire autrement, entre « habitus compassionnel » et le fait d'être « acteur[.ice.s], voire co-responsable[s] d'un dispositif global de traitement de la demande d'asile qui est par construction soupçonneux et excluant » (Frigoli, 2004 : 7). Du quidam de bonne volonté au conseiller juridique, c'est toute une palette de TAM aux rôles et places sociales nuancé.e.s qui interviennent dans l'assistance aux requérant.e.s, se faisant alors relais des politiques d'asile. Si les TAM étudiés ne se consacrent pas à l'enseignement du français, c'est pourtant bien des compétences de présentation de soi, des habitus partagés, et de l'information juridique qu'ils et elles prodiguent. Des entretiens conduits, je retiendrai ici quatre profils types : parmi les bénévoles, la militante autodidacte et la philanthrope ; parmi les travailleurs sociaux, le frondeur et le manager. J'en présenterai ici une brève typologie, du plus indépendant au plus institutionnalisé. La réalisation de cette typologie a privilégié le critère de diversité des postures relativement au type d'engagement manifesté. La diversité des profils sociologiques a été prise en compte en second lieu (âge, origine géographique et parcours, dont ancienneté de l'affinité pour le droit des étrangers). En dépit de la variété de ces profils, tous affichent un ethos d'expert : en quoi consiste leur activité et comment la caractérisent-ils ?

*Mona<sup>6</sup>, bénévole non affiliée : la militante autodidacte*

Mona est une jeune française ayant entamé des études supérieures longues dans une grande école. Elle effectue bénévolement de l'assistance au récit d'asile auprès de requérant.e.s soudanais.e.s, indépendamment de toute association. Elle suit tout de même des formations juridiques à la Cimade au départ, puis assiste à des audiences à la CNDA. Il s'agissait pour elle, dans un premier temps, de fournir une offre nécessaire sur le marché de l'asile. Le plus édifiant concerne probablement son auto-formation en arabe soudanais, qu'elle a appris en deux ans seulement, sans jamais être allée au Soudan ni avoir pris de cours. Mona se définit comme « conseillère CNDA », d'obédience plutôt « légaliste » : son objectif est de permettre aux exilé.e.s d'intégrer la société française par la voie du droit. Le bénévolat indépendant lui permet de personnaliser l'aide et d'approfondir le suivi qu'elle prodigue.

*Annie, bénévole à la Cimade : la philanthrope*

Annie se consacre à l'aide aux étranger.e.s depuis qu'elle est à la retraite, d'abord dans le cadre du Secours Catholique. Mais elle constate rapidement un écart entre l'envie d'aider et « le fait de pouvoir faire vraiment quelque chose ». C'est donc par nécessité de formation qu'elle se tourne vers la Cimade. Elle commence par s'imprégner des pratiques en observant des permanences pendant un an, complétées par des sessions de sensibilisation et de mises à jour juridiques, d'une journée chacune. À cela s'ajoute une documentation conséquente proposée par la Cimade, constituée principalement de commentaires du *Code d'Entrée et du Séjour des Étrangers et Demandeurs d'Asile* (CESEDA)<sup>7</sup>. En ce qui concerne l'aide au récit d'asile, elle reçoit quelques indications d'une page environ à son entrée à la Cimade, « disant ce qu'il faut faire, dire et ne pas dire ». Mais, globalement « on apprend sur le tas », concède-t-elle.

<sup>6</sup> Tous les noms propres de l'article ont été changés.

<sup>7</sup> Il s'agit de commentaires d'ordre pratique, de clarification du droit, vulgarisant le jargon juridique.

*Ben, ancien conseiller juridique et accompagnateur social : le frondeur*

Ben a quant à lui un profil assez atypique : formé initialement en Droit des affaires, il décroche rapidement car il ne « supportait plus d'être un instrument de puissance » au service des entreprises. Il se retrouve par opportunité embauché en tant que conseiller juridique à France Terre d'Asile puis dans un CADA, alors qu'il comptait se reconvertir dans la kinésiologie. Son engagement s'est donc formalisé en tant que tel une fois intégré dans le réseau d'aide aux étranger.e.s. Très vite, cet engagement a pris la forme d'une contestation du système et des pratiques en place : il a dû effectuer un choix entre militantisme et prestation de service. D'un autre côté, Ben s'avoue déçu par les milieux militants : il cite l'instrumentalisation de l'assistance à des fins politiques par les syndicats, le compromis des associations avec l'institution au détriment de la qualité du suivi des requérant.e.s. Il choisit de continuer à travailler tant bien que mal comme juriste, en s'orientant vers le conseil en Centres de Rétention Administrative pour la Cimade (avec qui toutefois il a fini par « se prendre la tête »). Licencié de la Cimade qui avait perdu le marché local, il occupe ensuite un poste d'accompagnateur social dans un HUDA pendant deux ans. Il y gère des problèmes sociaux et comportementaux tout en continuant à exercer l'aide juridique. Pour lui, l'aspect juridique est plus fondamental que les autres pôles de l'engagement en ce qu'il permet de « porter une blouse ». Cet engagement, il l'a déjà éminemment réfléchi et formalisé : il conçoit le non-respect du droit des étranger.e.s comme l'instauration progressive d'une dérive autoritaire de la part des forces de l'ordre, pouvant menacer à terme les libertés collectives.

*Samir, conseiller juridique en CADA : le manager*

Samir exerce en tant que conseiller juridique dans un CADA. La tâche d'aide à la rédaction du récit d'asile n'est pas inscrite *a priori* dans les prérequis de son métier : elle occupe toutefois le plus clair de son temps de travail. Celui-ci est en effet partagé entre : le conseil (suivi juridique des résident.e.s en lien avec leurs avocat.e.s et l'OFPRA), la rédaction des récits d'asile, la traduction arabe-français (étant arabophone), et l'organisation d'entretiens blancs auprès des requérant.e.s convoqué.e.s à l'OFPRA. En ce sens, l'ethos d'expert qu'il développe l'assimile à un manager dont les activités principales pourraient se résumer à celles-ci : encadrer une équipe et gérer des dossiers. Docteur en Droit marocain ayant émigré en France il y a une quinzaine d'années, Samir a lui-même été demandeur d'un titre de séjour. Il négocie d'ailleurs avec cet aspect de sa vie au cours de l'entretien ; quand ce n'est pas un stigmate, c'est une ressource argumentative qui vise à justifier ses compétences.

Par la suite, son engagement à la Cimade lui a apporté une expérience de terrain non négligeable, conférant une plus-value à son profil professionnel et par laquelle il s'autorise à valoriser sa connaissance du milieu :

« Dans la plupart des cas on sait que ce dossier, dès qu'il rentre, oh là ils nous emmerdent, encore une famille qui sera déboutée... Et déjà on prépare les dossiers. On fait au fur et à mesure mais on le sait. Aujourd'hui je ne me suis jamais trompé. Depuis que j'ai commencé l'année dernière j'ai fait un sans-faute ».

Malgré sa discipline professionnelle affichée, son activité pâtit du manque de temps pour traiter les demandes, étant tributaire au premier chef de l'accélération des procédures (Miaz, 2019).

Force est de prendre la mesure du capital d'expérience qui entre en jeu, notamment, dans les pratiques respectives de Samir et de Mona, les faisant passer ponctuellement de personnes tierces-aidantes à pair-aidantes. En effet, de tiers.ces-aidant.e.s *a priori* étranger.e.s au vécu des bénéficiaires, il et elle peuvent être reconsidéré.e.s comme pair-aidant.e.s en raison d'une proximité favorisée par une expérience en partage (au premier chef, la maîtrise d'une langue commune avec certain.e.s requérant.e.s). Leur implication dans la demande d'asile française est

en effet l'occasion de transformer leur expérience en savoir expérientiel : au-delà de leurs compétences plurielles, ce savoir leur confère une capacité supérieure à la compréhension de l'expérience de l'autre et, partant, à l'engagement pour la cause des étranger.e.s. Sur le plan émique, l'expertise qu'elle et lui manifestent est aussi une expertise empirique, celle du terrain : c'est très visible dans les moments de traduction notamment. Le ou la pair, grâce à son bilinguisme, se fait passeur.se de la langue de l'institution auprès des requérant.e.s, gommant ainsi en partie la verticalité hiérarchique qui pouvait caractériser leur relation. De manière générale, la fonction de médiation qui incombe à ces TAM est en même temps une fonction de remédiation : que ce soit remédiation aux manques de compétences des requérant.e.s pour comprendre et suivre la procédure d'asile, remédiation à la perte du lien social par ces mêmes personnes, remédiation à la carence en aide administrative (pour ce qui est des bénévoles). Les compétences apportées par ces profils ont un rôle compensatoire : soit des lacunes sociolangagières et linguistiques des requérant.e.s, soit des compétences de professionnel.le.s socialement inaccessibles. La part glottopolitique de cette activité de médiation réside donc à la fois dans son contenu, mais aussi, et peut-être surtout, dans leur place de tiers.ces. Quelles pratiques d'aide au récit les différentes postures présentées induisent-elles ?

## **S'engager dans l'aide au récit d'asile : préparer au rite d'institution**

L'objet « récit d'asile » revêt deux modalités principales : l'une écrite, éminemment littéariée, correspondant au formulaire Cerfa remis par la Préfecture, et constituant une première base d'examen ; l'autre orale, dans le cadre de l'entretien à l'OFPPRA. Ce dernier est l'occasion, pour les officier.e.s de protection, de revenir sur des éléments du récit écrit afin qu'ils soient étayés par le ou la requérant.e. C'est un moment de vérification de la cohérence du récit et de sa véridicité. Ainsi, nombreux.ses sont les assistant.e.s au récit qui préparent en amont les requérant.e.s à cette convocation, celle-ci s'assimilant au passage d'un examen oral. Les TAM, généralement mieux renseigné.e.s et formé.e.s juridiquement que les agents de la Préfecture (Spire, 2007), se trouvent pris en étau entre conformité au système de l'asile et lutte contre les politiques migratoires qui le régissent. Quelle marge de manœuvre, dans leurs pratiques, leur reste-t-il ? Leur engagement se cristallise de différentes manières, reflétant les habitus de chacun.e, desquelles on peut dégager trois dominantes : l'information juridique, les stratégies de rédaction, et le temps consacré à la préparation de l'entretien à l'OFPPRA. Je reviendrai successivement sur ces trois moments de mobilisation du récit au cours de la procédure, en considérant la production de ce texte comme un processus politique et social.

### **Connaitre le droit et informer**

Prenons d'abord l'exemple de Mona. Son objectif demeure l'efficacité, visée permise par le temps qu'elle peut consacrer à l'assistance. Elle accorde à la construction du récit en moyenne trois heures, en coopération directe avec un ami soudanais qui joue le rôle de contre-interprète. Le premier rendez-vous que Mona donne aux requérant.e.s se tient en général dans un lieu de sociabilité (café, place publique), ou bien dans une salle de son université, mais jamais chez elle. Il débute toujours par un moment informatif et explicatif des droits et devoirs des demandeur.e.s d'asile, ainsi que du déroulement de la procédure en France. Il a pour objectif de sélectionner à l'avance les dires de la personne, en orientant d'emblée ses propos à venir vers un profil de protection tel qu'énoncé dans la *Convention de Genève*<sup>8</sup>. Cette information préalable doit faire l'objet d'une réflexion, puisqu'elle est censée informer – au sens de « mettre

---

<sup>8</sup> D'après la *Convention de Genève*, toute personne « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques » (art. A.2.) peut être reconnue réfugiée.

en forme » – le récit à venir. Ainsi, après deux semaines, la personne revient en présentant une trame manuscrite retraçant quelques dates et notes biographiques. Cette trame factuelle, rédigée en arabe soudanais, permet à Mona d'évaluer le degré de correspondance du récit avec une catégorie juridique donnée. Elle et son interprète procèdent ensuite à la constitution d'une chronologie par affinage. Mona complète le récit avec l'aide de l'interprète en suivant un schéma interactionnel récurrent : elle s'adresse à la personne, traduit la réponse de l'arabe au français d'emblée sur son ordinateur, puis l'interprète traduit à son tour pour confirmer ou corriger ce que Mona aurait mal saisi. C'est sa connaissance des textes de loi et son expérience d'aidante qui appellent les questions que pose Mona. Je reproduis ici un extrait de récit qu'elle a rédigé, en faisant apparaître les questions qui ont suscité la narration :

**[Qu'est-ce que tu faisais quand le village a été attaqué ?]** J'étais parti chercher de l'eau avec mon frère, et mon père travaillait dans les champs. **[Comment étaient armés et habillés les assaillants ?]** Ils ont attaqué le village avec des voitures « tatcher » blanches, certaines étaient de couleur kaki. Il y avait aussi des personnes à cheval. **[Qui est-ce qu'ils ont tué ?]** Ils ont tué un grand nombre d'habitants. **[Comment les gens sont-ils morts ?]** Certains ont été tués par balle, d'autres brûlés par le feu, dans la mosquée, et d'autres dans leurs maisons, ce jour-là mon oncle a été tué, ainsi que mon grand-père, et mon frère qui s'appelle M. H. ISMAEL<sup>9</sup>.

Mona parle pour cette étape de « travail de formatage administratif et culturel », puisqu'il consiste à rendre les propos du requérant conformes aux catégories juridiques : elle s'attache particulièrement aux preuves narratives que sont les dates et les exemples. Une fois la chronologie réalisée, les deux TAM amorcent un travail de description. Mona sollicite l'apport de détails pour contextualiser au maximum et renforcer encore la correspondance du récit au profil de protection. Ce travail est résolument orienté : il s'agit de pallier les omissions, les évidences, les présupposés qui circulent dans l'entourage du ou de la requérant.e quant aux critères de sélection des dossiers. Les détails fournis doivent impérativement correspondre aux sources publiques référencées par l'OFPRA<sup>10</sup>.

De façon plus marquée, Ben conçoit son travail de valorisation du droit avant tout comme une tâche d'information ; car pour lui « informer les gens c'est leur donner le choix ; leur donner le choix c'est les faire sortir de la persécution et de l'oppression [...] c'est [leur] rendre [leur] dignité ». À l'aune de cette philosophie personnelle qu'il s'est constituée et qui a guidé son travail, il se donne pour rôle d'utiliser au mieux le droit « pour les sauver [les demandeurs d'asile] », en qualifiant juridiquement le récit, c'est-à-dire en orientant la narration vers un profil de protection. S'il y a des vides ou des incohérences dans la narration, il s'attèle à réorganiser la chronologie et à « reformer les craintes, reformer les circonstances », c'est-à-dire chercher, dans ces paroles, de quoi répondre aux attentes. « Je l'ai sorti du chapeau », me confie-t-il à propos d'un profil de protection laborieusement justifié par un élément narratif *a priori* secondaire, dans l'un des récits qu'il a co-élaboré. Ayant trouvé l'amorce juridique, Ben a fait « acte de magie sociale » (Bourdieu, 2001 [1982] : 178), comme l'expression qu'il emploie semble le suggérer : en réorientant le récit, il a créé une instance narrative juridiquement reconnaissable au titre de l'asile. Ce travail de « quête-enquête » par la personne tierce-aidante (Chambon, Lambert, Ticca et Traverso, 2021), qui informe le ou la requérant.e tout en impulsant la formation d'un récit, garde pour principe l'adhésion du ou de la demandeur.e. Il revient au TAM de trouver un équilibre subtil entre la nécessaire imposition d'un cadrage juridique et le respect de la parole propre du ou de la demandeur.e.

C'est pourquoi la tâche de Ben et de Mona peut être assimilée à un processus d'infléchissement ou de codification : si l'information juridique est un droit fondamental des requérant.e.s trop souvent bafoué à leur avis, elle vise également à convertir une narration

<sup>9</sup> C'est moi qui souligne.

<sup>10</sup> Il s'agit de rapports internationaux, rapports d'ONGs, rapports d'enquête des missions de l'OFPRA.

première en narration juridique, cadrée par le droit d’asile et rendue conforme aux critères institutionnels de factualité, de précision, de personnalisation et de cohérence.

### **Des stratégies de rédaction : une tentative de communication avec les instances décisionnaires**

Dans une optique d’optimisation des chances d’aboutissement du récit, les TAM adoptent les stratégies rédactionnelles qu’ils et elles jugent efficaces. L’objectif est de singulariser le récit en vertu du critère de personnalisation indiqué sur le formulaire Cerfa de demande d’asile, sans qu’il ne paraisse pour autant extravagant. En ce sens, la co-élaboration du récit opère un recadrage de la parole du demandeur. À cet égard, Mona m’explique que le récit spontané peut comporter des hypotyposes propres à l’oral :

« souvent c’est comme ils te raconteraient à un pote, tu sais genre... je saurais pas comment le dire en français mais tu sais genre ils vont dire “han mais ils ont tué un paquet de monde ! Mais tu aurais vu ça !” ».

Non-conformes aux attentes du récit rédigé, ces moments de vive actualisation ont été retranscrits par des tournures synthétiques du type : « ils ont tué beaucoup de gens ». Si cette information du/au récit engage parfois les assistant.e.s à modifier les dires du ou de la requérant.e, l’impératif de vérité reste le socle à partir duquel le récit doit être élaboré. Cette vérité est construite, au fil des réélaborations d’un même récit, par un processus de réécriture palimpseste, dont voici un exemple rédigé par Samir :

Je m’appelle \_\_\_\_\_, je suis né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Je souhaite clarifier mon identité, car il y a erreur. Lors de mon entretien au GUDA avec la Préfecture de Paris, j’ai bénéficié d’un interprétariat par téléphone : il y a du avoir erreur dans la retranscription, car je suis né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, je suis de nationalité \_\_\_\_\_.<sup>11</sup>

La marque de correction concernant l’identité du requérant révèle une volonté de renforcer la cohérence et la crédibilité du récit. L’identité du demandeur est alors répétée : une première fois dans l’ordre de la narration, et une deuxième fois dans le geste méta-discursif consistant à rectifier une version antérieure du récit. De manière générale, le récit d’asile prend la forme d’un plaidoyer sous forme narrative, une « confession laïque » (Fassin, 2000 : 955) mettant en œuvre des stratégies rhétoriques destinées à rendre la demande plus convaincante. Ces stratégies sont de l’ordre de la clarification ou de l’argumentation indirecte : écrire les noms propres en majuscules, inscrire entre parenthèses les repères topographiques dans la langue d’origine permettent de faciliter la reconnaissance cartographique des instructeur.rice.s, comme dans l’exemple suivant.

Je suis parti dans la région de TUR, j’ai pris un véhicule direction NYALA, puis AL-FASHIR, je suis parti du Soudan en décembre 2016. Je suis arrivé en Lybie le 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la ville de EL-KOFRA. J’ai travaillé dans une ferme et j’ai travaillé en Lybie pendant plusieurs mois, j’ai trouvé un passeur à SOBRATA et j’ai pris le bateau le 4 mai 2017 pour aller en Italie.

Ces indications servent de repères textuels, comme autant d’alertes ponctuelles ayant une fonction de *captatio benevolentiae*. En effet, cette stratégie typographique doit permettre aux agents de l’OFPPRA d’identifier efficacement le profil de protection visé tout en ménageant leur bienveillance. L’émphasisation d’éléments identifiables dans la base documentaire de l’OFPPRA amorce ainsi un processus de conversion de ces éléments narratifs en preuves textuelles. Cette initiative témoigne, de la part des TAM, d’une tentative de communication implicite avec les officier.e.s de protection, médiée par le récit.

En somme, la réécriture partielle du récit initial appelle une sélection des mots qui ont le plus de valeur sur le marché linguistique de l’asile. Voici quelques exemples de mise en conformité lexicale opérée par Mona :

<sup>11</sup> Les blancs de la citation correspondent à l’anonymisation du document effectuée par Samir.

Mots issus de la traduction littérale	Synonymes correspondants employés
problème	persécution, menace, accusation, danger, attaque
emmené au commissariat	interrogé, arrêté, subi un interrogatoire
relâché	relâché en liberté conditionnelle
détention	prison
gens	habitants

Tableau 1. Mise en conformité lexicale des propos du requérant

La tâche consiste à préciser lexicalement le sens des mots sans en élever le registre, soit par l'emploi d'un hyponyme (cas des substantifs), soit par l'ajout d'un complément (cas des participes passés). « Tu peux transformer tout récit un peu banal en récit d'asile », affirme Mona, reprenant le lexique bourdieusien selon lequel le rite d'institution, en tant qu'acte de magie sociale, « transforme » tout être en un autre être. Le récit d'asile est bien ce sésame permettant une conversion socio-ontologique, à condition d'en maîtriser les attendus.

### Préparer à l'audience : la mise en scène du demandeur d'asile

L'assistance au récit d'asile consiste non seulement dans la construction d'une narration, mais aussi dans un travail de préparation orale du ou de la requérant.e en vue de sa convocation à l'OFPPRA. En effet, il ou elle est soumis.e à une épreuve de justification pour laquelle un entraînement argumentatif est indispensable. Comme le rappelle K. Noura, « rapporter soi-même un événement, c'est être en position de mettre au point ce qu'on rapporte » (Noura 2006 : 4). En ce sens, le ou la demandeur.e doit être en mesure de fournir des preuves discursives à ce qu'il ou elle avance, soutenues par son attitude. Certain.e.s aidant.e.s assument un rôle d'entraîneur.se.s – au point d'intégrer parfois le discours institutionnel pour se placer dans la peau des instructeur.ice.s. Ils et elles préparent les demandeur.e.s à une ligne de conduite, c'est-à-dire à un canevas d'actes verbaux et non-verbaux qui puisse leur servir à exprimer leur point de vue sur une situation (Goffman, 1974 : 9). En termes goffmaniens, on peut dire que les conseils prodigués aident les requérant.e.s à se constituer une « face », à savoir une valeur sociale positive. Plus la ligne d'action suivie par tout un chacun est légitimée, mieux l'image du moi sera déclinée selon certains attributs sociaux approuvés et partageables, et appuiera donc la recevabilité de la requête. Se préparer à l'audience (que ce soit l'entretien à l'OFPPRA ou lors d'un recours à la CNDA), c'est pouvoir affronter les incompréhensions des magistrat.e.s ou des officier.e.s et les dissiper. Cela suppose une compétence didactique d'explicitation en français qui fait souvent défaut aux requérant.e.s. Certain.e.s TAM prennent donc en charge un travail de transmission de leurs savoirs sociolinguistiques, leur activité de « coaching » correspondant alors à une activité d'enseignement.

#### « Apprendre à encaisser »

Selon les pratiques de TAM, les demandeur.e.s sont parfois amené.e.s à passer par une étape de « formatage » (Mona), comparable à un oral blanc. Samir, par exemple, prévoit trois à quatre séances d'une demi-journée chacune pour chaque requérant.e. Ces séances sont très éprouvantes, à la fois pour le ou la demandeur.e et pour l'organisateur, car elles exigent de Samir environ deux jours complets de préparation préalable<sup>12</sup> :

« Je vais lui dire voilà : [...] tu n'es pas venu à la [séance] deux et la trois, eh bien je vais te corriger. Et je vais le bombarder de questions, bombarde de questions, de questions... Des fois ça prend la matinée, et l'après-midi, et des fois je fais en sorte que ça prenne la matinée et l'après-midi. Je me rappelle, le plus long que j'ai fait, ça a été sept heures. Sept heures. Ça a commencé

<sup>12</sup> Sachant qu'un entretien à l'OFPPRA dure généralement entre 20 minutes et 1h30.

le midi et ça a fini parce que la responsable l'a demandé, mais pour moi ça allait encore continuer ».

Dans ce passage, la métaphore guerrière est empreinte de l'infantilisation qui punit le manque d'autodiscipline. La volonté de réussite qui habite Samir atteint une véhémence telle qu'elle l'expose au contrôle de sa propre hiérarchie. S'il arrive que les demandeur.e.s se soustraient à l'examen blanc, c'est qu'elles et ils y subissent une violence symbolique redoublée (avant et pendant l'entretien OFPRA) qui frise l'acharnement : « et je regarde en premier, je regarde le temps de réaction : s'il beugue un peu, ça y est il est cuit. Il faudrait vraiment le pousser à l'extrême » (Samir). L'adage entrepreneurial « qui peut le plus peut le moins » semble régir les pratiques de Samir. Ainsi ces séances d'entraînement sont des épreuves d'endurance mentale qui visent à anticiper les convocations de manière exacerbée. Samir explique ainsi l'organisation de ces entretiens blancs : « on peut avoir un très bon récit de vie et ne pas être un très bon orateur ; on perd tout ».

Ben, lui, consacre environ une heure par personne à cette préparation : il synthétise les principaux points du récit à retenir, conseille les requérant.e.s en leur rappelant leur droit à l'interprétariat, et donne enfin des conseils posturaux (« descends dans ton bassin, pose les pieds au sol, mets les mains sur la table, ne t'énerve pas »). Ces préliminaires introduisent le jeu de rôle qui suit : Ben se met à la place de l'officier.e, après avoir prévenu le ou la requérant.e d'un « ne vous énervez pas parce que je vais vous agresser ». Outre que la violence symbolique est anticipée, les compétences des TAM sont mises au service du maintien de l'ordre expressif tel qu'il est décrit par Goffman (1974 : 13) : il s'agit de réguler le flux des événements, de telle sorte que tout ce qu'ils paraissent exprimer soit compatible avec la face présentée. Pour ce faire, le rôle de médiation consiste à transmettre aux requérant.e.s étranger.e.s un répertoire d'actions codifiées (Gumperz, 1971) par des *habitus* partagés.

### *Apprendre à comprendre*

La non-maitrise, partielle ou totale, des aptitudes littéraires (Barton et Hamilton, 2010 ; Collins, 1995 ; Goody, Watt et Lejosne, 2006) par les requérant.e.s se voit alourdie dans l'épreuve du passage d'une langue à une autre. Si l'interprétariat est souvent mobilisé, les cadres de pensée des juristes ne correspondent pas nécessairement à ceux des requérant.e.s. De fait, ces dernier.e.s produisent une non-conformité aux attentes issue de l'incapacité à maîtriser le registre national (Jacquemet, 2011 : 7). C'est la raison pour laquelle Mona veille, au long de son activité, à répertorier des conseils visant à déceler l'implicite dans les questions des magistrat.e.s. D'après Kerbrat-Orecchioni, aucune unité de contenu ne peut être décodée sans compétence linguistique ni rhétorico-pragmatique, cette dernière consistant pour chaque locuteur.ice à correspondre, dans la conversation, à ce qu'on exige de lui ou d'elle (Kerbrat-Orecchioni, 1986). Or, les requérant.e.s ne maîtrisant pas les codes linguistiques et de convenance permettant de savoir ce qui est exigé d'elles et eux, se trouvent dépourvu.e.s des outils communicationnels nécessaires à la compréhension de l'implicite. Ces règles linguistiques et de convenance se présentent comme des consignes d'encodage, alors qu'elles ont des répercussions analogues sur les stratégies de décodage ; c'est-à-dire, à la réception des messages. La personne qui demande l'asile est sommée de respecter ces règles lorsqu'elle s'exprime, quand bien même elle ne les comprendrait pas. Mona constate à ce propos :

« c'est que tu vois vraiment comment les questions font dire des choses aux gens ; ce n'est pas juste les gens qui répondent, c'est les questions, elles sont orientées pour dire des choses. Par exemple ils vont dire : "mais vous avez toujours un contact avec votre famille ?" Cette question elle n'est pas innocente, ça veut dire... il faut répondre : "non, je n'ai pas de contact avec ma famille, car ils sont en danger, car il n'y a pas de connexion internet dans mon pays, car c'est..." [...] Moi je leur dis toujours : essayez de réfléchir à la question derrière la question ».

Afin d'apprendre efficacement aux demandeur.e.s à déceler les sous-entendus, elle repère les réponses inappropriées lors des audiences auxquelles elle assiste, ce qui lui permet de cibler les incompréhensions à réparer sur la feuille de route qu'elle s'est constituée : « Lorsque le magistrat demande “quand”, il faut répondre une date, un moment précis, et ne pas se contenter de situer l'événement dans le fil du récit », note-t-elle. C'est encore sur le degré de précision que se joue la réponse. En réalité, il ne s'agit pas nécessairement d'une question de compréhension – l'adverbe « quand » ayant plusieurs acceptions possibles en français. C'est un attendu implicite de la procédure qu'il faut connaître : l'impératif de cohérence externe, c'est-à-dire de cohérence entre les événements narrés et ceux répertoriés par la section recherche de l'OFPRA. Mais surtout, pour suivre « l'objectif de la question », il faut pouvoir se mettre à la place des magistrat.e.s ; autrement dit, interpréter soi-même d'avance sa propre réponse. Subodorer non seulement la compétence linguistique, mais encore la compétence rhétorico-pragmatique chez le ou la requérant.e, contribue à creuser les inégalités dont ils et elles sont tributaires, notamment dans l'accès aux ressources nécessaires. Mona observe par ailleurs dans sa fiche : « les requérants ne semblent pas voir le lien avec leur récit, mais c'est important de toujours relier leurs réponses avec le récit ». Le contournement récurrent de l'explicite tend à faire du ou de la demandeur.e une simple figure intermédiaire entre sa vie de référence (le récit d'asile) et le ou la juge-lecteur.ice.

Ce bref parcours des pratiques d'assistance montre que les stratégies rhétoriques à mettre en œuvre par les requérant.e.s nécessiteraient des compétences littératiées académiques ou scolaires (y compris dans la posture à adopter : maîtrise de la langue écrite, description, relation de cause à effet, exemplification, connaissances géopolitiques, adaptation à un univers de sens), des compétences d'anticipation et de décèlement de l'implicite, ainsi qu'un recul et une posture critique vis-à-vis de la situation. Or, ils et elles ne peuvent acquérir ces compétences sans le bénéfice d'un accompagnement<sup>13</sup>. Passeur.se.s de langue et passeur.se.s d'histoire (d'Halluin, 2012), les TAM sont ici surtout passeur.se.s de rite – le rite d'institution et d'interaction que constitue la demande d'asile. Leur rôle s'avère par conséquent indispensable, quand bien même la demande aboutirait à un rejet : il s'agit de *jouer le jeu* (Goffman, 1996). À travers les indications de posture mentionnées, c'est aussi celle du TAM qui est de mise, sur un autre plan : lutter par le droit. Cette résistance par la conformité, tout en permettant d'impulser des actions collectives, institutionnalise le rôle d'expert.e et peut, du même coup, fragiliser les associations en créant des inégalités parmi elles (Willemez, 2009). En somme, la place de ces co-auteur.ice.s du récit d'asile peut être définie comme l'articulation entre l'accompagnement des requérant.e.s et le contrôle de la conformité de leurs récits (Garcia, 2018). Elle leur confère un réel impact sur les politiques d'asile en tant qu'ils et elles participent à leur fabrique (Clappe, 2019), bien que nombre d'entre eux et elles ne soient pas intégré.e.s au Dispositif National d'Accueil. Néanmoins, cette articulation pose problème dans la mesure où elle ne satisfait pas toujours les motivations premières de l'engagement des TAM. Peut-on alors continuer à définir leur rôle glottopolitique à la lumière de cet engagement ?

## Regards croisés sur l'engagement : quelle place pour les TAM ?

Les profils d'acteur.ice.s mobilisé.e.s autour de la solidarité aux personnes étrangères sont divers. Tous se trouvent pris dans une tâche de socialisation langagière, également soumis à la mise en conformité pour laquelle ils et elles travaillent. Pourtant, comme on l'a vu, les TAM

---

<sup>13</sup> D'après les chiffres avancés par le dernier rapport de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (<http://ofii.fr/wp-content/uploads/2021/07/Rapport-annuel-2020-1.pdf>), un peu plus de la moitié des requérant.e.s bénéficieraient du Dispositif National d'Accueil.

n'adoptent pas toujours les mêmes pratiques. Le rôle qu'ils et elles occupent possède des contours flous (pas de formation spécifique, ou rôle non inscrit *a priori* dans le poste) ; dénote une forme d'engagement paradoxale (impliquant une mise en conformité avec des politiques étatiques contestées), et des motivations différentes en fonction de l'attente de résultats. En tant que troisième terme du dialogue entre l'institution et le ou la demandeur.e d'asile, l'intervention de l'assistant.e a des répercussions à plusieurs niveaux. L'aide individuelle apportée à chacun des récits standardise les critères de réussite au détriment de l'impératif de personnalisation, décrédibilisant potentiellement les récits à venir. C'est pourquoi la position de *gatekeepers*, ou contrôleurs d'accès (Pöllabauer, 2012 ; Maryns, 2013), des TAM en fait à la fois des représentant.e.s de la norme (filtrant les dires des requérant.e.s, opérant un « réglage linguistique » (Guespin et Marcellesi, 1986 : 27), mais aussi des « personnes-ressources » (Sylvain, entretien 12). Autrement dit, ce sont des sésames sans lesquels le passage du rite d'institution (et *a fortiori* sa réussite) demeure difficilement envisageables. Si les aidant.e.s interviewé.e.s témoignent d'une conception ouverte de la nation, c'est bien l'institution qui a le pouvoir de déterminer les contours de celle-ci, en ayant la maîtrise de la procédure de demande d'asile et, partant, de l'agenda interactionnel (Heritage, 1998 : 9). Cette asymétrie, résultant d'un rapport de pouvoir, suscite chez les TAM diverses réactions et usages de la norme. L'engagement dont ils et elles font preuve se situe davantage dans les possibilités offertes par leur positionnement au sein du trilogue décrit, qu'au simple titre de médiateur.ice.s. Comment cette tâche glottopolitique est-elle réfléchi.e individuellement ? Trois manières de formaliser un engagement, conscient ou non, seront évoquées : retourner à l'institution ses propres attentes, œuvrer pour la reconnaissance et se désengager vis-à-vis de l'institution.

### **Le retournement à l'institution de ses propres attentes**

Principe déterminant, c'est la vérité (ou son rétablissement) qui organise la rédaction des récits, et notamment des recours auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA). Les recours ayant pour motif, par définition, la contestation de la décision rendue en première instance, ils constituent une forme de « réparation quelconque par le recours au dialogue et à la communication, reposant sur la volonté et la responsabilité des personnes qui choisissent d'y faire recours » selon la définition que M. de Gioia et M. Marcon donnent de la médiation (De Gioia et Marcon, 2016 : 13). Cette étape de la procédure est la dernière occasion de faire acte de vérité, comme le montre ici un extrait de recours rédigé par Annie :

Par ce courrier je souhaite déposer un recours en annulation de la décision de rejet de ma demande d'asile par l'OFPRA prise le 23 juin 2014 et notifiée le 2 juillet 2014.

Je tiens d'abord à rectifier une erreur figurant dans dans la décision de rejet :

Il est fait mention des conditions de mon départ du « Mali ». Or je n'ai pas quitté le Mali mais la République Démocratique du Congo. Cette erreur concernant le pays que j'ai été amenée à fuir témoigne de la désinvolture avec laquelle a été rédigée cette décision, désinvolture d'autant plus grave qu'il s'agit d'une décision pouvant avoir des conséquences très graves pour ma vie.

Je précise que j'ai des difficultés à m'exprimer oralement du fait du traumatisme consécutif aux violences que j'ai subies avant mon départ. Durant l'entretien, j'étais, de plus, déstabilisée par les questions de l'officier et ne me trouvais pas dans les meilleures conditions pour répondre. Mes réponses ont pu paraître de ce fait peu convaincantes ou peu détaillées.

#### **Extrait d'un recours à la CNDA rédigé par Annie**

L'argumentaire, dans ce recours, a épuisé les ressources narratives ayant trait au récit. Au risque de les répéter, l'argumentation repose ici sur le retournement des attentes normatives de l'institution contre elle, à savoir la demande de précision factuelle concernant le pays de départ (au deuxième paragraphe), participant du même coup d'un retournement de la violence

symbolique. Le propos est ensuite réorienté vers les conditions de l'interaction (en l'occurrence, le déroulement de l'entretien à l'OFPPRA, au troisième paragraphe). Ces considérations d'ordre méta-pragmatique, relatives aux conditions de possibilité du discours, révèlent une remise en cause de l'ordre de l'interaction à plusieurs niveaux.

D'abord, parce que la forme épistolaire des recours, présentés sous les apparences d'un courrier administratif, correspond à une interaction différée avec l'institution. L'échange est médié à la fois dans le temps, et par le support écrit retraçant un précédent échange oral (l'entretien à l'OFPPRA). Ensuite, parce que le recours met en exergue les conditions d'expression de la requérante, alors que le dispositif étatique d'accueil ne les prend pas en compte en tant que telles. Le *je* transgresse ici l'ordre hiérarchique de l'échange épistolaire en reprenant un lexique inquisiteur qui, jusque-là, était le monopole de l'institution. Ainsi, l'argument de la « désinvolture » des requérant.e.s, parfois pointé en entretien ou en audience par des acteur.rice.s institutionnel.le.s, est ici récupéré à leur rencontre. Enfin, l'ordre de l'interaction est encore détourné par l'intervention d'Annie qui, par l'altération du rituel symbolique que sa position tierce implique, se fait relais du dialogue entre la requérante et l'institution – ajoutant un troisième terme à un échange en principe bilatéral et encore plus inégalitaire. Rejouer subtilement le jeu de l'institution semble alors constituer une façon idoine pour ces assistant.e.s de favoriser l'obtention du statut de réfugié.e, quitte à ce que leur aide demeure dans l'ombre.

### Indépendance vs reconnaissance ?

L'intégration au Dispositif National d'Accueil représente souvent un compromis idéologique pour les associations, quand ce n'est pas une compromission politique (Valluy, 2007). À cet égard, Annie souligne que la Cimade de Toulouse a choisi de ne pas figurer sur la liste des associations habilitées par l'État à représenter juridiquement les demandeur.se.s d'asile, « par volonté politique ». Pourtant, cette organisation demeure une figure de proue de l'aide aux étranger.e.s<sup>14</sup> pour l'ensemble des autres associations : de par son ancienneté, mais aussi pour son professionnalisme, notamment en ce qui concerne les formations dispensées. À Toulouse, la plus-value de l'encadrement associatif résulterait par conséquent de son indépendance vis-à-vis de l'État. Mais parallèlement, c'est l'institution qui détient le monopole de l'évaluation des récits d'asile, et du même coup une clé de reconnaissance lorsque la demande aboutit.

Quand la reconnaissance des acteur.ice.s n'est pas officielle, elle peut du moins exister au sein des pairs. C'est d'ailleurs probablement la plus moralement gratifiante dans la mesure où le fait de rendre service a pu être le moteur de l'aide apportée. Cette reconnaissance réciproque révèle à cet égard l'efficacité de la pair-aidance. Bien que Samir, par exemple, n'ait reçu aucune formation spécifique à l'élaboration du récit d'asile dans le cadre professionnel, il met en avant une communauté d'expérience avec les résident.e.s du CADA où il travaille pour justifier ce qu'il estime être la bonne distance avec elles et eux :

« C'est un examen, c'est un examen de sort, de vie. En plus, je leur dis, écoutez, l'OFPPRA, moi je crois ce que je connais, je joue avec vous au foot. J'ai de la compassion pour vous, parce qu'en dehors du travail, quand même je joue avec eux. Je suis leur capitaine d'équipe, et je... je les fais évader un peu, avec le sport. Et on se rencontre, dans des cafés, tout ça. Mais au travail on est professionnel. Moi, je vous connais, et je sais bien ce que... je suis marocain, je connais l'Afrique. »

Samir n'en reste pas moins leur capitaine d'équipe – une forme de supérieur hiérarchique – y compris en dehors des relations professionnelles. Cette position lui confère la liberté de

<sup>14</sup> La Cimade a orienté 110 000 personnes étrangères en 2019 d'après son rapport d'activité, disponible à cette adresse : <https://www.lacimade.org/publication/rapport-dactivite-2019/>.

pouvoir leur parler sur des tons qui varient, allant des propos fermes, voire menaçants, à la bienveillance amicale. De même, Mona s'est liée d'amitié avec de nombreux.se.s Soudanais.e.s dont elle a soutenu le dossier, à tel point qu'une forme de clientélisme s'est développée autour de sa pratique d'aide juridique : c'est d'abord par amitié, puis par bouche à oreilles que son activité de médiation s'est développée.

En-deçà d'une reconnaissance institutionnelle, c'est la gratification par le chiffre qui motive ces TAM. Lorsque l'ethos d'expert.e se voit confirmé par le taux élevé d'octroi d'une protection, les aidant.e.s s'en trouvent conforté.e.s dans leurs pratiques. Sur les 19 requérant.e.s que Mona avait accompagné.e.s au moment de notre entretien, tous et toutes ont obtenu une protection<sup>15</sup>. Samir et Annie (leurs places et leurs rythmes respectifs de traitement des dossiers gardés) s'en tiennent non sans fatalisme à un taux de protection semblable à la moyenne nationale (environ 30%). Pourtant, tous et toutes ne font pas le choix de se conformer ainsi au système de l'asile français.

### **Le désengagement institutionnel : « y'a pas d'impossibilité, y'a juste une volonté »**

Ainsi pourrait-on qualifier la posture particulière de Ben, vantant d'un côté les bénéfices de la blouse que lui a permis de porter son poste de conseiller juridique, manifestant de l'autre un désaccord profond avec le fonctionnement de plusieurs structures où il a travaillé – et dont il a démissionné, pour la dernière. Il affirme d'ailleurs n'avoir gardé de lien avec aucun.e de ses précédent.e.s collègues : « Je suis très bon technicien mais pas du tout en construction de réseaux [rires]. C'est ce qui faudrait, en réalité le social c'est aussi de la construction de réseaux ». Loin de revendiquer un esprit de corps, Ben se présente par ailleurs comme un professionnel : « je pense que j'avais la bonne attitude, aussi bien juridique qu'humaine pour ça ». Il témoigne d'une conception réfléchie de la solidarité en termes professionnels, entendue comme une « grille de lecture technique où l'empathie intervient à des fins de réutilisation et donc de transformation » d'après lui. Car si l'empathie permet au TAM de recevoir la souffrance confiée, elle ne doit surtout pas y participer. Il convient de la transformer en un outil, pour Ben : « le droit c'est soit un bâton, soit un levier. Et pour que ça soit un levier, il faut être un point d'appui [...] c'est très compliqué ». Malgré ce cœur à la tâche, Ben déplore que beaucoup d'associations se voient « dessaisies de l'accompagnement du récit » du fait de l'orientation initiale des demandeur.e.s vers les plateformes d'accueil homologuées. L'emploi du verbe « dessaisir » connote l'intervention de la main étatique. En effet, alors que certaines associations ont bon an mal an été enrôlées dans le dispositif national, d'autres se voient refuser l'habilitation officielle et les subventions qui vont avec. À ce titre, Ben parle d'une « compromission stratégique et symptomatique » de la part de l'État, qui selon lui subventionne les plateformes d'accueil « de façon à ce qu'elles ne puissent pas bien faire de l'accompagnement », sachant par exemple qu'il n'y a pas de budget prévu pour la traduction, donc pas de temps à y consacrer. Pour lui, l'institution se rend ainsi coupable d'un déni de droits. C'est cette posture qui a conduit Ben à quitter le dispositif étatique. Car, si le droit peut revêtir la fonction d'un outil de contestation, il demeure un élément non négligeable du le maintien de l'ordre (Willemez, 2009). À cet égard, c'est davantage en tension entre engagement et désengagement que se situent les aidant.e.s, dans la mesure où, contrairement à d'autres formes d'accompagnement juridique, le droit des étranger.e.s est extrêmement dérogoratoire par rapport au reste de la législation et implique de ce fait une juridiction d'exception, à savoir plus inégalitaire, exigeant une conformité redoublée de la part des TAM. Ainsi, ce qui a pu motiver les conflits professionnels de Ben réside probablement dans le fait que la résistance à l'institution contribue paradoxalement à sa production, en redéfinissant sans cesse l'institué

---

<sup>15</sup> L'exclusivité de l'aide apportée à des requérant.e.s de nationalité soudanaise y est sans doute pour quelque chose.

(Hmed et Laurens, 2010 : 142-43). En somme, bien que la médiation que constitue l'élaboration du récit d'asile soit en grande partie déterminée par des attentes institutionnelles, celles-ci sont en retour sans cesse façonnées par le travail des médiateur.ice.s. Il semblerait que ce soit ce modelage des attentes par le bas qui caractérise l'engagement glottopolitique et solidaire des TAM interviewé.e.s.

## Conclusion

À travers ce parcours, il s'agissait d'enrichir les approches de la médiation à partir de l'assistance aux récits des demandeur.e.s d'asile ; médiation que je qualifierais de glottopolitique en tant qu'elle revêt la forme d'une action sur la langue des récits d'asile, sur la parole des requérant.e.s en vue de leur audience, et sur le discours politique à tenir conformément aux principes sous-tendant les textes de lois régissant l'asile. Toutefois, à la différence d'autres types de médiation dans le domaine de l'aide aux étranger.e.s, celle-ci est souvent dissociée de l'interprétariat. À l'heure où le rôle de l'État se voit renégocié par des logiques partenariales avec les associations (Clappe, 2015), l'insuffisance du dispositif étatique est comblée par des acteur.rice.s qui se placent en médiateur.rice.s entre les demandeur.e.s d'asile et l'État. C'est l'ambivalence de cette position, à la fois tierce et filtre des échanges entre les requérant.e.s et l'État, qui leur confère une charge glottopolitique. Leur place occasionne un détour dans la relation des demandeur.e.s d'asile à l'institution, et interfère dans l'ordre interactionnel prévu par l'institution. Ces TAM transmettent non seulement de l'information juridique aux requérant.e.s, mais encore quelques compétences pragmatiques en français, des compétences socio-culturelles de posture et de présentation de soi. Œuvrant au changement linguistique par la mise en conformité du récit d'asile aux attentes institutionnelles, ils et elles passent alors d'un rôle de médiation à celui de remédiation. Passeurs et passeuses du rite d'institution, leur activité représente déjà un début d'intégration sociolangagière, au sens où le rite d'institution que constitue la demande d'asile est aussi rite de socialisation. Toutefois, l'analyse de leurs discours et de leurs pratiques d'utilisation du droit a permis d'observer la recherche d'un compromis entre lutte politique et réinvestissement du dispositif étatique. Ce compromis prend des formes différentes selon les acteur.rice.s, de la conformité aux discours institutionnels à la résistance par la sécession. Dans leur cas, l'engagement est rarement compatible avec un militantisme radical. Alors que l'aide apportée rend les requérant.e.s de plus en plus dépendant.e.s de ce type de service, la délégation de l'État reflète moins une impossibilité de celui-ci à prendre en charge ces personnes que l'instrumentalisation de l'engagement individuel des TAM. La solidarité se voit ainsi récupérée à des fins politiques : en admettant sa nécessité par l'habilitation officielle, l'institution promeut la fragilité du dispositif en place. Plus la procédure est difficile d'accès, moins il y a de demandes à traiter. Ce moyen de sélection tacite, par la négative, réinscrit les assistant.e.s dans une forme d'économie sociale et solidaire qui consiste à faire assurer gratuitement aux bénévoles, sous couvert de leur engagement, une charge de service public. Les associations, y compris celles qui ne sont pas habilitées par l'État, deviennent de fait et dans la pratique des organismes auxiliaires de l'État vecteurs de capitaux linguistiques et symboliques, mais dont la reconnaissance et la distribution est unilatérale et non réciproque. Les résistances affichées ne peuvent que se saisir du même moyen qui promeut les droits des demandeur.e.s d'asile et les restreint : la loi. Contraint.e.s donc à jouer le jeu de l'État, certain.e.s contribuent, bon gré mal gré, à la production de l'institution dont ils et elles dénoncent le fonctionnement. Ce type de médiation révèle ainsi une efficacité glottopolitique contrastée, précisément parce qu'elle est symptomatique d'une négociation permanente entre une politique d'État et une politique individuelle. Il serait intéressant, à ce titre, de poursuivre la réflexion sur la relation

qu'entretient l'État-Providence avec le droit, entre protection et contrôle social, dans un double processus de libéralisation du service public et d'enrôlement des associations au service de l'État.

## Bibliographie

- ARNOUX Elvira de Navaja, 2016, « La perspectiva glotopólica en el estudio de los instrumentos lingüísticos: aspectos teóricos y metodológicos », *Matraga*, n° 23/38, p. 18-42.
- BAKHTINE Mikhaïl, 1984, *Esthétique de la création verbale*, Gallimard, Paris.
- BARTON David, HAMILTON Mary, 2010, « La littératie : une pratique sociale », *Langage et Société*, n° 133/3, p. 45-62.
- BOURDIEU Pierre, 2001 [*Ce que parler veut dire*, 1982], *Langage et pouvoir symbolique*, Points, Paris.
- BRES Jacques (dir.), 1994, *Le récit oral*, Université Paul Valéry – Montpellier III, Praxiling, *Journal of Narrative and Life History*, n° 7/1-4.
- CHAMBON Nicolas, LAMBERT Patricia, TICCA Anna Claudia, TRAVERSO Véronique, 2021, « Le patient, le médecin et l'interprète dans les consultations médicales d'expertise pour la demande d'asile » dans Laurence Le Ferrec, Marie Vénier, *Langage et migration : perspectives pluridisciplinaires*, Lambert-Lucas, Limoges.
- CLAPPE Maureen, 2015, « Maintien ou contestation du dispositif de l'asile ? La fabrique du consensus entre les demandeurs d'asile et les acteurs associatifs », *Mémoire de master 2 en sciences politiques*, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01298837/document>, consulté le 28 avril 2021.
- CLAPPE Maureen, 2019, « Interpréter les récits de demande d'asile : une perspective légitimiste et militante du statut de réfugié », *Lien social et Politiques*, n° 83, p. 167-183.
- COLLINS James, 1995, « Literacy and Literacies », *Annual Review of Anthropology*, n° 24/1, p. 75-93.
- DE GIOIA Michèle, MARCON Mario, 2016, *Approches linguistiques de la médiation*, Lambert-Lucas, coll. « La lexicothèque », Limoges.
- D'HALLUIN Estelle, 2004, « Comment produire un discours légitime ? », *Plein Droit*, n° 63/4, p. 30-33.
- D'HALLUIN Estelle, 2012, *Les épreuves de l'asile : associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, Paris.
- FASSIN Didier, 2000, « La supplique. Stratégies rhétoriques et constructions identitaires dans les demandes d'aide d'urgence », *Annales*, n° 55/5, p. 955-981.
- FASSIN Didier, KOBELINSKY Carolina, 2012, « Comment on juge l'asile : L'institution comme agent moral », *Revue Française de Sociologie*, n° 53/4, p. 657-688.
- FRIGOLI Gilles, 2004, « Le demandeur d'asile : un « exclu » parmi d'autres ? La demande d'asile à l'épreuve des logiques de l'assistance », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, n° 20/2, p. 153-167.
- GARCIA Sophie, 2018, « L'éthique des travailleurs sociaux face aux politiques de l'asile : entre « arrangements pratiques » et « pratiques de contournements » », *Sciences Actions Sociales*, n° 10/2, p. 54-72.
- GOFFMAN Erving, 1968, *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Les Éditions de Minuit, Paris.
- GOFFMAN Erving, 1974, *Les rites d'interaction*, Éditions de Minuit, Paris.
- GOFFMAN Erving, 1996, *La mise en scène de la vie quotidienne, Tome 1 : La présentation de soi*, Éditions de Minuit, Paris.

- GOODY Jack, WATT Ian, LEJOSNE Jean-Claude, 2006, « Les conséquences de la littératie », *Pratiques*, n° 131/1, p. 31-68.
- GUESPIN Louis, MARCELLESI Jean-Baptiste, 1986, « Pour la glottopolitique », *Langages*, n° 83, p. 5-34.
- GUILLAUME-HOFNUNG Michèle, 2015 [1995], *La médiation*, PUF, Paris.
- GUMPERZ John, 1971, “Linguistic and Social Interaction in Two Communities” dans J. Gumperz, *Language in Social Groups*, Stanford University Press, Stanford, p. 151-177.
- GUMPERZ John, HYMES Dell, 1972, *Direction in Sociolinguistics: The Ethnography Of Communication*, Holt, Rinehart, Winston, New-York.
- HALLETT Tim, VENTRESCA Marc, 2006, “Inhabited institutions: Social interactions and organizational forms in Gouldner’s *Patters of Industrial Bureaucracy*”, *Theory & Society*, n°35, p. 213-236, <https://link.springer.com/article/10.1007%2Fs11186-006-9003-z>, consulté le 18 mai 2021.
- HERITAGE John, 1998, “Conversation analysis and institutional talk: Analyzing distinctive turn-taking systems”, dans S. Cmejrková, J. Hoffmannová, O. Mümmerová, J. Svetlá (dirs.), *Proceedings of the 6<sup>th</sup> International Congress of IADA* (International Association for Dialog Analysis), Niemeyer, Tübingen, p. 3-17, <https://www.researchgate.net/publication/292315967>, consulté le 25 février 2021.
- HMED Choukri, LAURENS Sylvain, 2010, « Les résistances à l’institutionnalisation », dans Jacques Lagroye, Michel Offerlé (dirs.), *Sociologie de l’institution*, Belin, Paris, p. 131-148.
- JACQUEMET Marco, 2011, “Crosstalk 2.0: Asylum and Communicative Breakdowns”, *Text Talk*, n° 31/1, p. 475-497.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, 1986, *L’implicite*, Armand Colin, Paris.
- KERBRAT-ORECCHIONI Catherine, PLANTIN Christian, 1995, *Le Trilogue*, Presses Universitaires de Lyon, Lyon.
- KOBELINSKY Carolina, 2010, *L’accueil des demandeurs d’asile : une ethnographie de l’attente*, Éditions du Cygne, Paris.
- LECONTE Fabienne, 2020, « Interprétation-médiation : quelques réflexions à partir du point de vue des acteurs » dans Michèle De Gioia, Mario Marcon (eds.), *L’essentiel de la médiation*, Peter Lang, Bruxelles, p. 233-258.
- MAINGUENEAU Dominique, 1984, *Genèses du discours*, Mardaga, Liège.
- MARYNS Katrijn, 2013, “Procedures without borders: The language-ideological anchorage of legal-administrative procedures in translocal institutional settings”, *Language in Society*, n° 42/1, p. 71-92, <https://www.jstor.org/stable/23483186>, consulté le 4 janvier 2021.
- MIAZ Jonathan, 2019, « Entre examen individuel et gestion collective : ce que les injonctions à la productivité font à l’instruction des demandes d’asile », *Lien Social et Politiques*, n° 83, p. 144-166.
- NOSSIK Sandra, 2011, « Les récits de vie comme corpus sociolinguistique : une approche discursive et interactionnelle », *Corpus*, n° 10, p. 119-135, <http://journals.openedition.org/corpus/2045>, consulté le 18 septembre 2019.
- NOURA Khadija, 2006, « Travail de construction de la crédibilité, processus d’évaluation et catégorisation des motifs de persécution : étude de cas, les femmes réfugiées provenant d’ex-URSS », *Asylon(s)*, n° 1, <http://reseau-terra.eu/article504.html>, consulté le 5 décembre 2019.
- PETTE Mathilde, 2014, « Associations : les nouveaux guichets de l’immigration ? Du travail militant en préfecture », *Sociologie*, n° 5/4, p. 405-421.

- PIAN Anaïk, 2017, « Devenir interprète bénévole dans des associations de solidarité pour demandeurs d’asile et sans-papiers », *Sociologie*, n° 4/8, PUF, p. 351-368.
- PÖLLABAUER Sonja, 2012, “Gatekeeping Practices in Interpreted Social Service Encounters”, *Meta*, Presses Universitaires de Montréal, n° 57/1, p. 213-234, <https://id.erudit.org/iderudit/1012750ar>, consulté le 24 novembre 2020.
- RICŒUR Paul, 1983, *Temps et Récit : la configuration du temps dans le récit de fiction*, Tome 2, Éditions du Seuil, Paris.
- SLAMA Serge, 2018, « De la défaillance systémique à la “policierisation” des conditions d’accueil des demandeurs d’asile en France », *La Revue des Droits de l’Homme*, n° 14, <http://journals.openedition.org/revdh/4238>, consulté le 20 janvier 2021.
- SPIRE Alexis, 2007, « L’asile au guichet », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 169/4, p. 4-21.
- VALLUY Jérôme, 2007, « L’accueil étatisé des demandeurs d’asile : de l’enrôlement dans les politiques publiques à l’affaiblissement des mobilisations de soutien aux exilés », *Recueil Alexandries*, <http://www.reseau-terra.eu/article556.html>, consulté le 8 janvier 2021.
- VALLUY Jérôme, 2008, « Du retournement de l’asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d’un objet d’étude », *Cultures et Conflits*, n° 69, p. 81-111.
- WILLEMEZ Laurent, 2009, *Des mondes ordonnés ? Professionnels du droit et militants dans la diffusion de la raison juridique*, Mémoire de HDR en sociologie, Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01216844v1/document>, consulté le 3 mars 2021.

# GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

**Comité de rédaction :** Michaël Abecassis (University of Oxford), Salih Akin (Université de Rouen Normandie), Sophie Babault (Université de Lille), Aude Bretegnier (Université du Mans), Véronique Castellotti (Université de Tours), Régine Delamotte-Légrand (Université de Rouen Normandie), Alexandre Duchêne (Université de Fribourg), Valentin Feussi (Université d'Angers), Robert Fournier (Carleton University, Ottawa), Stéphanie Galligani (Université Grenoble Alpes), Mederic Gasquet-Cyrus (Université Aix-Marseille), Emmanuelle Huver (Université de Tours), Abou Bakri Kebe (Université Gaston Berger, Saint Louis, Sénégal), Normand Labrie (Université de Toronto), Foued Laroussi (Normandie Université), Benoit Leblanc (Université du Québec à Trois-Rivières), Mylène Lebon-Eyquem (Université de la Réunion), Fabienne Leconte (Université de Rouen Normandie), Gudrun Ledegen (Université de Rennes), Véronique Miguel Addisu (Université de Rouen Normandie), Danièle Moore (Simon Fraser University, Vancouver), Clara Mortamet (Université de Saint-Etienne), Alioune Ndao (Université Cheik Anta Diop, Dakar), Isabelle Pierozak (Université de Tours), Cécile Van den Avenne (EHESS).

**Rédactrice en chef :** Clara Mortamet.

**Directrice de publication :** Fabienne Leconte.

**Comité scientifique :** Michelle Auzanneau (Université de Paris), Margaret Bento (Université de Paris), Jacqueline Billiez (Université Grenoble Alpes), Philippe Blanchet (Université de Rennes), Jean-Michel Eloy (Université d'Amiens), Françoise Gadet (Université Paris Nanterre), Monica Heller (Université de Moncton), Caroline Juillard (Université de Paris), Jean-Marie Klinkenberg (Université de Liège), Marinette Matthey (Université Grenoble Alpes), Marie-Louise Moreau (Université de Mons-Hainault), Robert Nicolai (Université Côte d'Azur), Didier de Robillard (Université de Tours), Valérie Spaëth (Université Sorbonne Nouvelle), Claude Truchot (Université de Strasbourg), Daniel Véronique (Aix-Marseille Université).

**Comité de lecture pour ce numéro :** Michèle Auzanneau, Marie-Madeleine Bertucci, Annette Boudreau, Henri Boyer, Claudine Brohy, Véronique Castellotti, Jean-Pierre Cuq, Régine Delamotte, Ksenija Djordjevic Leonard, Jean-Michel Eloy, Jurgen Erfurt, Valentin Feussi, Phillippe Hambye, Sylvia Haydée, Abou Bakry Kébé, Jean-Marie Klinkenberg, Christian Lagarde, Véronique Laurens, Erwan Le Pipec, Gudrun Ledegen, Françoise Lorcerie, Abdelouahed Mabrou, Marinette Matthey, Bruno Maurer, Véronique Miguel-Addisu, Catherine Miller, Claudine Moïse, Danièle Moore, Didier de Robillard, Isabelle Rigoni, Valérie Spaëth, Maude Vadot, Cécile Van den Avenne.

<https://journals.openedition.org/glottopol/>

ISSN : 1769-7425